



COMITE SYNDICAL Du 25 JANVIER 2022 à URT (19h00)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni, à URT, sous la présidence de **M. Raymond POUYANNÉ, Président.**

Délégués Présents : Mmes CAZALIS Isabelle, DULIN Geneviève, ELGOYEN Valérie, MM. BETBEDER Francis, CALIAN Rémy, CANTAU Christian, COLIN Stéphane, DEKIMPE Thierry, DUMERCQ Benoît, GARAT Jean-Marc, HARGUINDEGUY Jérôme, JANOTS Jean-François, LASSEGUETTE Christophe, MARQUINE Yves, MASSOT Philippe, POUYANNÉ Raymond et SALLABERRY Christophe.

Procuration : M. SAKELLARIDES Didier à POUYANNÉ Raymond

Excusés : Mmes DEQUEKER Valérie suppléée par M. DUMERCQ Benoît, ROCHAIS Manon suppléée par M. MARQUINE Yves ; MM. BEYRIE Hervé, DARRICARRERE Raymond suppléé par ELGOYEN Valérie, DARRIGADE Hervé, HIRIGOYEN Roland suppléé par SALLABERRY Christophe, PLANTE Francis suppléé par MASSOT Philippe, SAKELLARIDES Didier.

Absents : MM ; BELCHIT Jean-Bernard, CASTEL Philippe, DELGUE Philippe, DUNOGUIEZ Jean-Pierre, FAU Clément, GODOT Alain, LARRODÉ Roger, MAZAIN Eric.

Présents : M. GAILLARDON Fabien (Directeur) et M. LAFITTE Patxi (technicien rivière)

Le quorum de 10 délégués minimum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Jérôme HARGUINDEGUY

Compte rendu réunion du 04 octobre 2021

Monsieur le Président demande au comité syndical de se prononcer sur le P.V. de la dernière réunion reçu par chaque délégué.

⇒ accepté à l'unanimité

Rappel de l'ordre du jour

1. Administration générale - Compte rendu des décisions du Président
2. Débat d'orientations budgétaires 2022
3. Dossiers de demande de subventions 2022
4. Acquisition de parcelles sur les communes de CAME et SAINT-MARTIN DE SEIGNANX
5. Débat prestation santé et prévoyance
6. PAPI
7. Questions diverses

1. Administration générale

Délibération n°01-25/01/2022

Objet : Administration générale – compte rendu des décisions du Président

Sur le fondement de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Comité Syndical du 25 août 2020, le Président rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion du comité syndical :

➤ **Marché public :**

Appel d'offres ouvert « Travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant Adour aval 2022-2025 » :

- 18 octobre 2021 : signature du marché avec le groupement SCOOP EGAN AQUITAINE et SARL SB PAYSAGE.

MAPA « réalisation des documents nécessaires au classement administratif de 4 bassins écreteurs de crues » :

- 25 novembre 2021 : signature de l'avenant n°2 pour une prolongation de 3 mois du délais d'exécution.

➤ **Virement de crédit :**

Charges de personnel

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 3 282,13
6453 (012) – Cotisations aux caisses de retraite	3 282,13
Total dépenses	0,00

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur les décisions prises.
Aucune observation n'est effectuée.

2. Débat d'orientations budgétaires 2022

Délibération n°02-25/01/2022

Objet de la délibération : Vote du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022

Le Président invite le comité syndical à tenir son débat d'orientations budgétaires afin d'examiner les principales orientations préalables à l'élaboration du budget primitif 2022. A cet effet, il présente le rapport ci-joint en annexe.

Après avoir exposé les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les différents projets qui seront proposés à l'inscription au budget primitif 2022 et les informations relatives à l'encours de la dette contractée, le Président déclare que le budget primitif 2022 sera voté lors de la prochaine séance du comité syndical.

Après en avoir largement délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents,

- **ACTE** que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 a bien été réalisé dans le respect de la loi,
- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires 2022 ci-annexé.

3. Dossiers de demande de subventions 2022

Délibération n°03-25/01/2022

Objet de la délibération : *Financement des postes de technicien de rivière – Demande de subvention 2022*

Le Président expose au Comité Syndical que l'Agence de l'Eau Adour Garonne participe au financement des postes de technicien de rivière dans le cadre des missions de suivi de gestion de l'état des cours d'eau, d'accompagnement des travaux annuels et de communication (relation avec les partenaires, information et sensibilisation).

Le budget prévisionnel de l'ensemble de cette mission pour 2022 est estimé à 172 000 €.

MISSIONS	Coût total	Financement AEAG	Autofinancement
Techniciens de rivière	172 000 €	86 000 € (50%)	86 000 € (50%)
TOTAL	172 000 €	86 000 €	86 000 €

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADOPTE** la prévision budgétaire des missions de techniciens rivière pour un total de 172 000 €,
- **AUTORISE** le Président à demander la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Délibération n°04-25/01/2022

Objet de la délibération : *Programme de travaux sur la ripisylve 2022 – Demandes de subventions*

Le Président rappelle au Comité Syndical que depuis 2010, le syndicat réalise sur son périmètre, une gestion/restauration pluriannuelle des embâcles et de la ripisylve. Il s'agit de travaux réguliers et programmés sur plusieurs années.

Il précise que ces travaux sont co-financés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine et l'intervention de la régie de travaux par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département des Landes.

OPÉRATIONS	Coût total H.T.	Financement AEAG	Région	Département Landes	Auto financement
Restauration ripisylve DPF 64	58 000 €	29 000 € (50%)	11 600 € (20%)		17 400 € (30%)
Restauration ripisylve Landes	200 000 €	60 000 € (30%)	40 000 € (20%)	60 000 € (30%)	40 000 € (20%)
Restauration ripisylve Aran / Ardanavy	30 000 €	15 000 € (50%)	6 000 € (20%)		9 000 € (30%)
Gestion ripisylve DPF 64	22 000 €	11 000 € (50%)	4 400 € (20%)		6 600 € (30%)
Régie de travaux	170 000 €	85 000 € (50%)		19 977 € (11,75%)	65 023 € (38,25 %)
TOTAL	480 000 €	200 000 €	62 000 €	79 977 €	138 023 €

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** les opérations détaillées ci-dessus pour un montant total de 480 000 H.T.
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Délibération n°05-25/01/2022

Objet de la délibération : Demande de subventions exceptionnelles suite aux crues de décembre 2021

Suite aux crues exceptionnelles du mois de décembre 2021, le syndicat doit procéder à des travaux d'urgence de réparations des ouvrages hydrauliques présentant un danger grave pour la sécurité publique. De nombreuses digues ont été malmenées et des risques de rupture sont existants sur différents secteurs. Dans le cadre des dispositifs exceptionnels d'intervention qui peuvent être mis en place par les Conseils Départementaux des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat (dotation de solidarité), il est nécessaire d'autoriser le Président à demander ces financements sur une base de 100 000 € H.T.

OPÉRATION	Coût total H.T.	Financement Etat	Financement Région	Financement Départements	Autofinancement
Travaux suites aux crues de décembre 2021	100 000 €	30 000 € (30%)	20 000 € (20%)	30 000 € (30%)	20 000 € (20%)

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE de valider** le dossier de travaux exceptionnels pour montant de 100 000 € H.T.
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, du Conseil départemental des Landes, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat dans le cadre du fonds de solidarité.

Délibération n°06-25/01/2022

Objet de la délibération : Programme de protection des berges 2022 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Landes

Le Président propose à l'assemblée délibérante un programme de travaux de protection des berges pour l'année 2022 estimé à 30 000 € H.T. pour le territoire landais.

Le Président expose au comité que le Département des Landes co-finance ces travaux à hauteur de 30 %.

OPÉRATION	Coût total H.T.	Financement Département 40	Autofinancement
Protection de berges	30 000 €	9 000 € (30%)	21 000 € (70%)
TOTAL	30 000 €	9 000 €	21 000 €

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

- ⇒ **ACCEPTE** le programme de travaux de protection des berges 2022 pour un montant total de 30 000 H.T.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à demander la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Landes.

4. Acquisition de parcelles

Délibération n°07-25/01/2022

Objet : Acquisition parcelle sur la commune de CAME

Le Président expose au Comité Syndical, que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat est amené à acquérir des parcelles faisant berges ou digues des cours d'eau dont il a la gestion.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée délibérante d'acquérir à titre gratuit la parcelle suivante :

Cédant	Commune	Section	N° de parcelle	Contenance
CASTAGNET Geneviève	CAME	C	1174	12a52

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit la parcelle précitée,
- **PRÉCISE** que le syndicat prendra à sa charge les frais de géométrage et les frais de rédaction de l'acte en la forme administrative réalisé par l'APGL 64, et que les crédits sont prévus au budget,
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération n°08-25/01/2022

Objet : *Acquisition parcelle sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX*

Le Président expose au Comité Syndical, que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat est amené à acquérir des parcelles faisant berges ou digues des cours d'eau dont il a la gestion.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée délibérante d'acquérir à titre gratuit la parcelle suivante :

Cédant	Commune	Section	N° de parcelle	Contenance
DONGIEUX Martine	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	H	365	5a67

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit la parcelle précitée,
- **PRÉCISE** que le syndicat prendra à sa charge les frais de rédaction de l'acte en la forme administrative réalisés par l'APGL 64, et que les crédits sont prévus au budget,
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

5. La protection sociale complémentaire

Délibération n°09-25/01/2022

Objet : *Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire*

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de la transformation de la Fonction Publique, l'ordonnance n°2021-175 prévoit le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) sur les risques santé et prévoyance de leurs agents, quel que soit leur statut.

La participation obligatoire au financement de la prévoyance entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et celle de la complémentaire santé le 1^{er} janvier 2026.

La réglementation prévoit qu'un débat soit obligatoirement organisé avant le 18 février 2022 par l'organe délibérant des collectivités. Ce débat, sans vote, porte sur les garanties de protection sociale complémentaire accordées aux agents et informe les élus sur les enjeux, les objectifs et les moyens dans le cadre du calendrier 2025-2026.

Il faut noter que la participation patronale à la protection sociale complémentaire sur les risques prévoyance a été mise en place au Syndicat depuis 2014 et revalorisée par délibération du 14 juin 2021. Ainsi les agents de catégorie C peuvent bénéficier d'une participation employeur de 20 € brut par mois et les agents de catégorie A et B de 18 € brut par mois.

Au-delà du débat obligatoire, il conviendra dans un avenir proche, de mener une réflexion sur le niveau de protection offert aux agents et sur la complémentaire santé.

Suite à la présentation du nouveau cadre réglementaire relatif à la Protection Sociale Complémentaire, les membres du Comité Syndical prennent acte du débat et approuvent la poursuite de la réflexion à mener en la matière.

6. PAPI

Suite à la définition du Territoire à Risque d'Inondation (TRI) « Côtier Basque » en 2013 par les services de l'Etat, la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) a été initiée en 2018 par l'Agglomération Pays Basque et l'Institution Adour pour être validée en 2020 par les services de l'Etat.

Un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) peut désormais être élaboré sur un secteur élargi. Ce programme est constitué de 7 axes de travail permettant de mieux se protéger face aux inondations (amélioration des connaissances, communication, travaux...).

La structure porteuse de ce programme sera l'Institution Adour avec qui les entretiens techniques ont débuté fin 2021 afin d'établir une convention de portage entre les différents acteurs. Celle-ci devrait atteindre sa mouture définitive d'ici le prochain comité syndical et il faudra délibérer à ce sujet.

Les grandes lignes portent sur le partenariat technique entre l'Institution Adour et le SMBAM ainsi que sur le partenariat technique et financier entre l'Institution Adour, les Départements et les Intercommunalités.

Le territoire concerné par le PAPI sera également abordé dans cette convention. Il trouvera ses limites aux PAPI de Dax, du Gave de PAU, du Gave d'Oloron et de la Nive. La rive gauche de l'Adour ne sera pas prise en compte en aval de la confluence avec la Nive (Bayonne Anglet). L'ensemble des bassins versants de la Bidouze, de l'Aran et de l'Arduy seront pris en compte.

7. Questions diverses

M. COLLIN Stéphane (CCPOA) interroge le Comité Syndical sur les bénéfices du curage suite à l'augmentation de la fréquence des inondations. Il souligne qu'en 2008, la Sous-Préfecture avait édité un « guide de bonnes pratiques suite aux inondations » avec mise en avant du principe de curage après inondation. Cependant, plus personne ne le fait, il demande quelles en sont les raisons ?

Le Président explique que le curage s'est arrêté dans les années 90 avec la fin des dragages et qu'avec le durcissement de la réglementation en la matière, il n'est plus possible de recommencer en l'état.

M. BETBEDER Francis précise que l'atterrissement du sable sur l'Adour est visible. Les Gaves font « chasse » et le lit se maintient.

Pour conclure, les bénéfices du curage restent à prouver avec des mesures de bathymétrie comparatives sur plusieurs années. Le syndicat se dote cette année d'un sondeur bathymétrique pour réaliser ces mesures.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20

Vu, le Président
Raymond POUYANNÉ

Vu, le secrétaire de séance
Jérôme HARGUINDEGUY